

# Délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2016

Le 10 septembre 2016, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

## Présents : 15

- Vincent MINIER : Maire  
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle: Adjoints  
- Mme CHATTON Valérie, Mme MLYNARSKI Caroline, M. TARDIF Christophe, Mme BOVI Aurélie, M LEBRETON Gervais, M SIMONNEAUX Joseph, M. COLIN David, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, Mme QUEMERAIS Séverine, Mme BEIGNON Séverine, M DENIGOT Patrick : Conseillers Municipaux.

## Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

M. MONREAL Louis (pouvoir à M. LEBRETON), Mme CHATELLAIN Marie-Anne (pouvoir à M TARDIF), Mme GOLIAS Chantal (pouvoir à M. MINIER), Mme HASLE Nathalie,

## Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 30 aout 2016

Mme QUEMERAIS prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2016**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 2 juillet 2016.

**Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

## **PV d'installation d'un conseiller municipal après une démission**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier reçu le 5 juillet 2016, Monsieur David HEURTAULT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de cette même date. Il note par ailleurs que le Conseil avait rendu hommage à son engagement lors de la séance précédente.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé le 05/07/2016.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Hubert PLOTEAU, suivant immédiat sur la liste dont faisait parti Monsieur Heurtault lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Ce dernier a également fait part, par courrier reçu le 19 juillet 2016 de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette même date.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé le 19/07/2016.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Laurence DEGAND PHILIPPOT, suivante immédiate sur la liste dont faisait parti Monsieur Ploteau lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**2016-35 :**

**FST voirie – demande de subvention auprès du Département pour 2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents projets d'investissement que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2016 inscrits au budget communal :

- Réfection voirie du centre bourg – rue du vieux bourg, rue du Fresche (VC n°13) pour 262 714,80 € TTC (218 929 € HT).

Le Département d'Ille-et-Vilaine, lors de l'Assemblée du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50% du montant HT plafonnée à 5 300 €.

La subvention maximale pour l'année 2016 sera donc de 5 300 euros. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale inscrit en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:**

**- DECIDE de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du fonds de solidarité voirie, pour un montant de 5 300 euros, pour les projets inscrits au budget d'investissement 2016 de la commune.**

\*\*\*\*\*

**2016-36 :**

**Décision Modificative n°2 du budget principal – charges exceptionnelles**

Une somme de 769 euros correspondant au FNC du CCAS de Janzé est arrivée par erreur sur le compte de la commune de Chanteloup, qui doit reverser cette somme à son bénéficiaire. Ce versement doit s'effectuer par un traitement comptable à l'article 678 (autres charges exceptionnelles), qui ne bénéficie pas de crédits suffisants. Il est donc nécessaire d'opérer un transfert de crédits auparavant alloués à des opérations bénéficiaires, inscrites au budget primitif 2016 de la commune, en direction de cet article.

Il est proposé d'ajuster les crédits de la manière suivante :

- Augmentation de crédits au 678 (Autres charges exceptionnelles) de : + 769 €	- Diminution de crédits au 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement) de : - 769 €
--	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**- ADOPTE cette décision modificative.**

\*\*\*\*\*

**2016-37 :**

**Modification de la composition des commissions municipales**

Pour ce qui est des commissions, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions (sauf pour la commission d'appel d'offres). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de réétudier la formation des commissions en fonction des besoins de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- DECIDE de ne pas voter à bulletin secret, à l'unanimité**

- **DECIDE de recomposer les commissions communales de la façon suivante :**

**\* Budgets, finances, communication :**

Chantal GOLIAS, Valérie CHATTON, Marie-Anne CHATELLAIN, Vincent MINIER, David COLIN

**\* Personnel Communal :**

Vincent MINIER, Nathalie HASLE, Caroline MLYNARSKI, Séverine QUEMERAIS, Chantal GOLIAS

**\* Urbanisme, environnement :**

Yann LAURENT, Joseph SIMONNEAUX, Gervais LEBRETON

**\* Bâtiment, voirie, assainissement :**

Louis MONREAL, Isabelle TRICOIRE, Séverine QUEMERAIS, Aurélie BOVI, Yann LAURENT, Christophe TARDIF

**\* Associations, sport :**

Isabelle TRICOIRE, Aurélie BOVI, Patrick DENIGOT, Louis MONREAL

**\* Enfance, jeunesse, vie scolaire :**

Christèle GOUR, Isabelle TRICOIRE, Marie-Anne CHATELLAIN, Valérie CHATTON, Christophe TARDIF, Gervais LEBRETON, Séverine BEIGNON

**\* Social, évènements :**

Christèle GOUR, Aurélie BOVI, Marie-Anne CHATELLAIN, Séverine QUEMERAIS

**\* Commission spécifique aux aménagements de voirie :**

Vincent MINIER, Louis MONREAL, Joseph SIMONNEAUX, Gervais LEBRETON, Chantal GOLIAS, Yann LAURENT, Christèle GOUR

**\* Appel d'offres : pour mémoire**

3 titulaires : Yann LAURENT, Louis MONREAL, Gervais LEBRETON

3 suppléants : Christèle GOUR, Patrick DENIGOT, Joseph SIMONNEAUX

**\* Syndicat mixte du SCOT et Association du Pays des Vallons de Vilaine :**

2 titulaires : Valérie CHATTON, Joseph SIMONNEAUX

2 suppléants : Caroline MLYNARSKI, Patrick DENIGOT

\*\*\*\*\*

**2016-38 :**

**Refacturation des prestations de cantine et confection des repas au prestataire UFCV**

Monsieur le maire rappelle que le personnel communal de la cantine scolaire confectionne pour le compte de l'UFCV les repas pris au centre de loisirs de Chanteloup, chaque mercredi en période scolaire. Il rappelle également que certains achats alimentaires connexes (notamment boulangerie) sont assurés par la mairie, toujours pour le compte de l'UFCV.

Afin de permettre le traitement comptable de la refacturation par la commune à l'UFCV de ces prestations, il est nécessaire d'en fixer le tarif par délibération.

Considérant l'analyse des coûts des prestations et la politique de développement de l'ALSH de Chanteloup ;

Considérant le contrat avec l'UFCV ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer le coût de refacturation à l'UFCV des prestations de la manière suivante :**

- **refacturation au coût réel sur factures pour les achats de boulangerie ;**

- **refacturation au prix du repas : tarif de base tranche C, soit 3,77 euros pour 2015-2016 ; pour les repas préparés par la commune**

**- AUTORISE le Maire à négocier auprès du prestataire ces éléments financiers avant vote du conseil municipal.**

\*\*\*\*\*

**2016-39 :**

**Cession de parcelle : ZP94 – terrain la Sénéchalais**

L'article L 2241-1 du CGCT énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant les différents mandats de négociation conclus ;

Considérant la proposition de l'acquéreur, M. MALLET Julien et Mme ROUAULT Jennifer, pour un montant de 90 euros net vendeur, pour la parcelle ZP 94, à des fins d'acquisition d'une future propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

**- APPROUVE la cession de la parcelle ZP 94, au lieu-dit La Sénéchalais à Chanteloup 35150, (1a 80ca), pour un montant total de 90 euros net vendeur, au profit de l'acquéreur M. MALLET Julien et Mme ROUAULT Jennifer à des fins d'acquisition d'une future propriété ;**

**- APPROUVE les conditions et modalités de cession de la parcelle citée ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches d'aliénation et cession auprès de l'acquéreur et du notaire, et notamment à signer l'acte de vente des parcelles et biens cités.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **12h45**

Suivent les signatures :